Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212201784-20260924-2026749-DE

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n° 2026-7-49

Délibération : PATA 2026

Date de la convocation : 17 septembre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15 - Présents : 14 - Procurations : 1 - Votes : 15

L'an deux mille vingt six
Le jeudi vingt-quatre septembre
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.
Etaient présents :
ROPERS Daniel, LE BESCOND François, RAFFIN Karine, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LALLEMENT Martine, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, GUILLOU Vincent, KOZINE André, ROULET Cécile, CLECH Marie.
Etait absente et excusée : DENIAUD-QUEROMES Sylvie (procuration à LE TREUST Nathalie),
Secrétaire de Séance : CLECH Marie.

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE 2026

Dans le cadre du marché à bons de commande signé en 2024 avec l'entreprise COLAS, un devis pour la réalisation de Point à Temps Automatique (PATA) sur l'ensemble de la commune en 2026 a été établi pour un montant de 12 814.20 €uros TTC (10 tonnes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, (M. André KOZINE n'a pas participé au débat ni au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 12 814.20 € TTC et à signer le bon de commande.
- **DIT QUE** les crédits sont prévus à l'article 231-10004.

Le Maire,

Daniel ROPERS